



ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté 210428DIR01ARNT instituant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des fonctionnaires des communes et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Sarthe
Considérant que le nombre de recrutements dans le cadre d'emplois d'animateur intervenus dans les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion permet d'ouvrir 1 poste,
Considérant les dossiers présentés par les collectivités affiliées,

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2023, la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur au titre de la promotion interne en application de l'article 6 du décret 2011-558 est arrêtée ainsi qu'il suit :

DELONCLE-FELDER Nathalie

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis :

↳ Au Représentant de l'Etat,

Fait à LE MANS, le 21 septembre 2023
Le Président, Didier REVEAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr